



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-084

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-05-28-00006 - Décision n° 2026-51 portant approbation des avenants n°18 et n°19 à la convention constitutive **??** du Groupement de coopération sanitaire « Ville-Hôpital » (2 pages) Page 3

R53-2026-05-28-00007 - Décision n° 2026/50 portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive **??** du Groupement de Coopération Sanitaire « CAPPs Bretagne » (9 pages) Page 6

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-06-02-00013 - Délégation de signature en matière de licenciements économiques (2 pages) Page 16

R53-2026-06-02-00011 - Subdélégation DREETS - Valideurs CHORUS DT (3 pages) Page 19

R53-2026-06-02-00012 - Subdélégation DREETS - Valideurs CHORUS et CHORUS Formulaire (3 pages) Page 23

ARS

R53-2026-05-28-00006

Décision n° 2026-51 portant approbation des
avenants n°18 et n°19 à la convention
constitutive
du Groupement de coopération sanitaire «
Ville-Hôpital »

**Décision n° 2026-51
portant approbation des avenants n°18 et n°19 à la convention constitutive
du Groupement de coopération sanitaire « Ville-Hôpital »**

**La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- Vu** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Hospitalisation ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Ville-Hôpital » du 29 janvier 2015;
- Vu** les modifications successives de la convention constitutive du GCS « Ville-Hôpital », et notamment l'avenant n°17 du 28 mai 2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-3 de l'assemblée générale du GCS « Ville-Hôpital » du 28 novembre 2025 approuvant l'intégration du Docteur Youna RODRIGUEZ LE ROY au sein du groupement ;
- Vu** l'avenant n°18 à la convention constitutive du GCS « Ville-Hôpital », signé le 28 novembre 2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-4 de l'assemblée générale du GCS « Ville-Hôpital » du 17 décembre 2025 approuvant l'intégration du Docteur Raphaël HAUDEBOURG et du Docteur Thomas MONFORT au sein du groupement ;
- Vu** l'avenant n°19 à la convention constitutive du GCS « Ville-Hôpital », signé le 17 décembre 2025 ;
- Vu** la demande transmise à l'Agence régionale de santé Bretagne en vue de l'approbation des avenants n°18 et n°19 à la convention constitutive modifiée du GCS « Ville-Hôpital » ;
- Considérant** que les modifications soumises à approbation portent sur l'évolution de la composition des membres du groupement ;
- Considérant** que les délibérations produites permettent d'établir l'accord de l'assemblée générale du groupement sur les nouvelles adhésions ;
- Considérant** que les nouveaux membres sont compatibles avec l'objet du groupement ;
- Considérant** que l'instruction réalisée au regard des dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ne fait apparaître aucune incompatibilité juridique de nature à faire obstacle à l'approbation ;

DÉCIDE

Article 1er

Les avenants n°18 et n°19 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Ville-Hôpital », portant modification de la composition des membres du groupement, sont approuvés.

Article 2

L'avenant n°18 acte l'intégration au sein du GCS « Ville-Hôpital » du Docteur Youna RODRIGUEZ LE ROY, dermatologue libérale.

Article 3

L'avenant n°19 acte l'intégration au sein du GCS « Ville-Hôpital » du Docteur Raphaël HAUDEBOURG, médecin vasculaire libéral, et du Docteur Thomas MONFORT, ophtalmologue libéral.

Article 4

Cet avenant à la convention constitutive modifiée du GCS « Ville-Hôpital » entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5

Les autres stipulations de la convention constitutive du GCS « Ville-Hôpital » demeurent inchangées.

Article 6

La présente décision d'approbation ainsi que la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS « Ville-Hôpital » ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

La Directrice adjointe hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et l'administratrice du GCS « Ville-Hôpital » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28/05/2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
la Directrice adjointe de l'Hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2026-05-28-00007

Décision n° 2026/50 portant approbation de
l'avenant n° 9 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire «
CAPPS Bretagne »

**Décision n° 2026/50
portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire « CAPPS Bretagne »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne du 2 juillet 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Coopération pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé Bretagne » (CAPPS Bretagne) ;
- Vu** les décisions modificatives successives portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS CAPPS Bretagne, et notamment la décision du 15 avril 2025 ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée générale du GCS CAPPS Bretagne du 28 mai 2025 approuvant l'adhésion de nouveaux membres ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée générale du GCS CAPPS Bretagne du 4 décembre 2025 approuvant de nouvelles adhésions au sein du groupement ;
- Vu** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe hospitalisation ;
- Vu** la demande transmise par courriel en date du 10 mars 2026 à l'Agence régionale de santé Bretagne en vue de l'approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive modifiée du GCS CAPPS Bretagne ;
- Considérant** que les modifications soumises à approbation portent sur l'évolution de la composition des membres du groupement ;
- Considérant** que les délibérations produites permettent d'établir l'accord de l'assemblée générale du groupement sur les nouvelles adhésions ;
- Considérant** que les nouveaux membres sont compatibles avec l'objet du groupement ;
- Considérant** que l'instruction réalisée au regard des dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ne fait apparaître aucune incompatibilité juridique de nature à faire obstacle à l'approbation ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 9 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « CAPPS Bretagne », portant modification de la composition des membres du groupement, est approuvé.

Article 2 : La liste des membres de la convention constitutive du GCS, avenant n° 8 en date du 15 avril 2025 reprise à la suite du tableau ci-dessous « CAPPs Bretagne », se voit complétée des membres suivants :

COLLEGE	ETABLISEMENT	DEP	VILLE
A	Résidence les Deux Roches	56	SERENT
A	GIP MAFFRAIS Services	35	THORIGNE FOUILLARD
A	EHPAD Pays de Daoulas	29	DAOULAS
A	EHPAD du Haut Léon	29	SAINT POL DE LEON
A	EHPAD Résidence Magdelaine	22	CORLAY
B	LES ATELIERS DE LA MABILAIS (ESAT)	35	NOYAL SUR VILAINE
B	GCSMS Bretagne solidarité	22	SAINT BRIEUC
B	EHPAD Maison Saint-Joseph	35	ST AUBIN DU CORMIER
B	EHPAD La Sainte Famille	35	ARGENTRE DU PLESSIS
B	Dispositif ITEP 22	22	SAINT BRIEUC
B	Fondation Plouescat	29	PLOUESCAT
B	Maison retraite de Kérozer	56	SAINT-AVE
B	Le Temps du Regard	35	RENNES
B	Maison retraite de Kérozer	56	ST AVE
C	Résidence Manon	29	BREST
C	Résidence Espace et Vie	35	GUIDEL

CHU de Brest	29	BREST
GH Bretagne Sud	56	LORIENT
Centre Hospitalier Centre Bretagne	56	PONTIVY
Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille	29	QUIMPER
CHU de Rennes	35	RENNES
Centre Hospitalier Saint Briec - Paimpol - Tréguier	22	SAINT BRIEUC
Centre Hospitalier Rance Emeraude	35	SAINT MALO - DINAN - CANCALE
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	56	VANNES
Centre Hospitalier des Marches de Bretagne	35	ANTRAIN
Etablissement public de santé mentale J.M. Charcot	56	CAUDAN
Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon	29	CROZON
Centre Hospitalier de Dinan	22	DINAN
Centre Hospitalier de Fougères	35	FOUGERES
Centre Hospitalier de Grand Fougeray	35	GRAND FOUGERAY
Centre Hospitalier Alfred Brard	56	GUEMENE SUR SCORFF
Centre Hospitalier de Guingamp	22	GUINGAMP
Centre Hospitalier St Jean	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Centre Hospitalier de Lanmeur	29	LANMEUR
Centre Hospitalier Pierre Le Damany	22	LANNION
Centre Hospitalier Yves Lanco	56	LE PALAIS

Centre Hospitalier de Lesneven	29	LESNEVEN
Centre Hospitalier Brocéliande	35	MONTFORT SUR MEU
Centre Hospitalier des pays de Morlaix	29	MORLAIX
Centre Hospitalier de Redon - Carentoir	35	REDON
Centre Hospitalier de Vitré	35	VITRE
HIA Brest	29	BREST
Centre Hospitalier de Douarnenez	29	DOUARNENEZ
Centre Hospitalier de la Roche aux Fées	35	JANZE
Centre Hospitalier de Josselin	56	JOSSELIN
Centre Hospitalier Ferdinand Grall	29	LANDERNEAU Cedex
Centre Hospitalier de Malestroit	56	MALESTROIT
Centre Hospitalier de Ploërmel	56	PLOERMEL
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	22	LAMBALLE QUINTIN
CRLCC Eugène Marquis - Rennes	35	RENNES
Fondation Bon Sauveur	22	BEGARD
Résidence Kerampir	29	BOHARS
Fondation Ildys	29	BREST Cedex 2
Pôle gériatrique rennais	35	CHANTEPIE
Fondation St Jean de Dieu	22	DINAN
Groupe HSTV	22	LAMBALLE
Clinique de la Porte de l'Orient	56	LORIENT Cedex
HAD de l'Aven à Etel	56	LORIENT Cedex
Altygo	22	PLERIN Cedex
Etablissement de santé Le Divit	56	PLOEMEUR
CMRFF de Kerpape	56	PLOEMEUR Cedex
Association Hospitalière de Bretagne	22	PLOUGUERNEVEL
Centre médico-pédagogique de Beaulieu	35	RENNES
La Thébaudais (UGECAM)	35	RENNES
L'escale (UGECAM)	35	RENNES
Clinique Mutualiste La Sagesse	35	RENNES Cedex
Pôle MPR Saint Hélier	35	RENNES Cedex
Clinique St Yves	35	RENNES Cedex
EHPAD Vallée du Goyen (fusion Audierne et Pont Croix au 01.01.2022)	29	AUDIERNE
Les Jardins du Castel	35	CHATEAUGIRON
Résidence de l'Yze	35	CORPS NUDES

EHPAD Coat Kerhuel (CIAS QBO Quimper)	29	ERGUE GABERIC
EHPAD Mont Leroux	29	HUELGOAT
EHPAD Résidence Pen Er Prat (ex EHPAD La Sapinière)	56	INZINZAC LOCHRIST
Groupement des 2 Abbayes	35	LE TRONCHET - DOL
Maison de retraite Alexis Julien	29	PLOUDALMEZEAU
EHPAD Ty Pors Moro	29	PONT LABBE
EHPAD "Résidence Pierre et Marie Curie"	35	RETIERS
Résidence Notre Dame de Lourdes	35	DOMALAIN
Association Anne Boivent	35	FOUGERES
Maison Saint Michel	35	LIFFRE
EHPAD de Tremer	56	PENESTIN
Résidence du Bignon	35	PLEUGUENEUC
Résidence Le Clos St Martin	35	RENNES
Maison St Cyr	35	RENNES
Villa Océane	56	BELZ
Villa Tohannic	56	VANNES
EHPAD Beausoleil	35	CESSON SEVIGNE
EHPAD Le chemin vert	35	HEDE BAZOUGES
EHPAD "Au bon accueil"	35	IFFENDIC
EHPAD Résidence Brocéliande	35	PAIMPONT
EPHAD Résidence de l'iff	22	POMMERIT
EPSM Gourmelen	29	QUIMPER
CH Guillaume Régnier	35	RENNES
EPSM Morbihan	56	SAINT AVE
CH Le Jeune	29	SAINT RENAN
EHPAD Résidence Les Bruyères	35	BRUZ
CSSR Korn er Houët	56	COLPO
CIAS Pays Fouesnantais	29	FOUESNANT
EHPAD Villa St Joseph	35	PLELAN LE GRAND
SSR Les châtelets	22	PLOUFRAGAN
Association Les Genêts d'Or	29	SAINT MARTIN DES CHAMPS
Pôle de réadaptation de Cornouaille	29	SAINT YVI
Centre de réadaptation du Patis Fraux	35	VERN SUR SEICHE
Hôpital Privé Sévigné	35	CESSON SEVIGNE
Polyclinique du Pays de Rance	22	DINAN

Institut de réadaptation du CAP HORN	29	LANDERNEAU
Polyclinique du Trégor	22	LANNION
Polyclinique de Kério	56	PONTIVY
Clinique mutualiste Bretagne Occidentale (fusion juin 2022 : Clinique Saint Michel Saint Anne -nouvelle entité)	29	QUIMPER
CHP St Grégoire	35	ST GREGOIRE
France assos santé	35	RENNES
EHPAD Le Tréhélu	35	GUICHEN
Résidence Ker Joseph	35	PIPRIAC
CCAS Brest	29	BREST
EHPAD Le Florilège	56	FEREL
Clinique des Augustines	56	MALESTROIT
HAD 35	35	RENNES
EHPAD Les Nymphéas	35	PACE
Clinique du Ter - GHBS	56	PLOEMEUR
APF Bretagne	35	RENNES / CHARTRES DE BRETAGNE
ALAPH (Association pour L'hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées)	35	RENNES
EHPAD Ti an Diskuizh	22	BON REPOS SUR BLAVET
EHPAD Maison des Rondines	35	BOURG DES COMPTES
EHPAD Résidence la Poterie	35	CHARTRES DE BRETAGNE
EHPAD Les Collines Bleues	29	CHATEAULIN
EHPAD Ty Pen ar Bed	29	CLEDEN CAP SIZUN
EHPAD Jardins du Perray	35	GOVEN
EHPAD Résidence des Loriettes	35	MARTIGNE FERCHAUD
Résidence autonomie de l'Ourme	35	MONTFORT SUR MEU
Résidence Parc An Id	29	POULDREUZIC
EHPAD Maison St François	35	RENNES
CPR Billiers	56	BILLIERS
Amitiés d'Armor	29	BREST
Résidence Sainte Marie	35	CHATEAUBOURG
Clinique Saint Joseph - Combourg	35	COMBOURG
Maison Saint-Joseph	22	GOUAREC
Clinique Val Josselin	22	IFFINIAC
EHPAD Grand Champ	35	MAXENT
EHPAD Résidence du Parmenier	35	NOUVOITOU
EHPAD Les Jardins d'hermine	35	RENNES

Réseau Louis Guilloux	35	RENNES
LADAPT Ouest	35	RENNES
Appui Santé Rance Emeraude	35	SAINT-MALO
EHPAD Résidence du Soleil levant	29	ARZANO
EHPAD Le clos des grands chênes	56	BAUD
EPSM Bellevue	35	BAZOUGES LA PEROUSE
EHPAD Ti ar Garantez	29	CAMARET SUR MER
EHPAD La Chaumière	56	ELVEN
Résidence de Lanvaux	56	GRAND CHAMP
Résidence Autonomie Clair Logis	56	GUEMENE SUR SCORFF
EHPAD du Docteur Robert	56	GUER
Résidence du petit Bily	22	PLANCOET
EPSM BELNA	22	PLEMET
Résidence Saint-Michel	29	PLOUGOURVEST
CCAS Pont Labbé	29	PONT LABBE
ESRP EPNAK	35	RENNES
Résidence Ker Lenn	29	ROSPORDEN
EHPAD Ty an dud coz	29	ROSPORDEN
SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL	35	SAINT-DOMINEUC
EHPAD Pierre de Francheville	56	SARZEAU
EHPAD au Chêne	29	SCAER
EHPAD Résidence Bel Air	35	VAL D'ANAST
Résidence Mareva	56	VANNES
Résidence Autonomie la Trémoille	35	VITRE
KERJOIE	56	BREHAN
Lits d'accueil médicalisés (MAS) Kermaria COALLIA	29	BREST
Association Kan Ar Mor	29	DOUARNENEZ
EHPAD Hyacinthe Hévin	35	ETRELLES
EHPAD La Crépinère	35	GUIPRY MESSAC
EHPAD Virgnie Danion	56	MAURON
SANTENORD	35	MONTGERMONT
EHPAD Fondation Massé Trividy	29	QUIMPER
GCSMS "Compétences parentales - compétences professionnelles	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE
ADAPEI 35	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE
Clinique Les Glénan	29	BENODET

Clinique du Moulin	35	BRUZ
Clinique Kerfriden	29	CHATEAULIN
Les jardins d'Erquy	22	ERQUY
Clinique Saint Vincent	56	LARMOR PLAGE
Hôpital Privé des Côtes d'Armor	22	PLERIN
Centre d'oncologie Saint-Yves	56	VANNES
IFPEK	35	RENNES
FACS Bretagne questionnaire saisi ville Guipavas	35	RENNES
Résidence La Vallée	35	BECHEREL
EHPAD Kerlizou	29	CARANTEC
CIAS Val d'Ille - Aubigné	35	GUIPEL
Résidence Val de Chevré	35	LA BOUEXIERE
EHPAD Prat an Aod	29	LE FAOU
EHPAD Les Mouettes	22	LEZARDRIEUX
EHPAD Résidence Le Glouahec	56	LOCMIQUELIC
Résidence les grands jardins et Les Menhirs	35	MONTAUBAN DE BRETAGNE
EHPAD du Porzay	29	PLOMODIERN
EHPAD SSIAD Résidence du Bois Joli	56	QUESTEMBERG
CCAS	29	QUIMPER
EHPAD Les Charmilles	35	REDON
Centre Communal d'Action Sociale	35	RENNES
EHPAD Mrg Bouché	22	ROSTRENEN
EHPAD Village du Porhoët	56	SAINT JEAN DE BREVELAY
Résidence les Tilleuls	35	VAL d'IZE
Association Ar Roc'h	35	BETTON
EHPAD Kerlaouen	56	BREHAN
EHPAD Mestioal	29	CLEDER
Association Le Parc	35	FOUGERES
Papillons Blancs du Finistère	29	LE RELECQ KERHUON
Association pour l'insertion sociale (AIS 35)	35	RENNES
Clinique de l'Iroise	29	BOHARS
CRF Tréboul	29	DOUARNENEZ
Institut de Cancérologie et Radiothérapie Brétilien	35	SAINT GREGOIRE
Clinique du Golfe	56	SENE
Résidence La Tourelle d'Argent	22	TREMUSON

Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine	35	RENNES
CAP Autonomie Santé	56	LANESTER
EHPAD Sainte Bernadette	29	SAINT THEGONNEC
EDEFS 35	35	CHANTEPIE
EHPAD Men-Glaz	56	ETEL
EHPAD Résidence le Clos Heuzé	22	EVRAIN
EHPAD ROCH AR BUDO	22	GUERLEDAN
Résidence Les Blés d'Or	56	GUILLIERS
GCSMS COMETE Bretagne	29	LANNILIS
EHPAD des Abers	29	LANNILIS
Résidence Saint Joseph	35	LE PERTRE
CIAS à l'Ouest	35	MORDELLES
EPSMS AR GOUED	22	PLAINTEL
EHPAD Pierre GOENVIC	29	PLONEOUR-LANVERN
EHPAD TY AMZER VAD	29	PLOUHINEC
RESIDENCE DU KREIZKER	29	PLOUIGNEAU
Résidence Ker Val	29	PONT DE NUIS LES QUIMERC'H
EHPAD La Sagesse	35	ST BRIAC-SUR-MER
EHPAD les Jardins de Landouardon	29	PLABENNEC
Association Kervihan	56	BREHAN
EHPAD Association Joaquim Fleury	22	BROONS
VYV3 Bretagne	56	LORIENT
SESSAD Trisomie21	35	PACE
ARASS	35	RENNES
Résidence Bellevue	35	ST GREGOIRE
EHPAD Jeanne Guernion	22	ST BRIEUC
EHPAD LANN EOL	56	STE ANNE d'AURAY
Hôpital privé Océane	56	VANNES
Clinique de l'Océan	29	QUIMPER
Maison associative de la santé	35	RENNES

Article 3 : Les autres stipulations de la convention constitutive du GCS CAPPs Bretagne demeurent inchangées.

Article 4 : La convention constitutive modifiée du GCS CAPPs Bretagne entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : La présente décision d'approbation ainsi que la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS CAPPs Bretagne ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS « CAPPs Bretagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28/05/2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
la Directrice adjointe de l'Hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-02-00013

Délégation de signature en matière de
licenciements économiques



**Décision portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,
dans le domaine des procédures de licenciements économiques**

VU le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSG en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la DREETS et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 septembre 2025, portant nomination par intérim de M Gwenaél GUILLERM en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences » à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 05 mars 2026, portant nomination de M Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2026;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, à M Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences », et à M Erwan BOISARD, directeur régional adjoint de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2 : en cas d'empêchement ou d'absences, délégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, adjointe du responsable du pôle « économie, entreprises, emploi »,

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

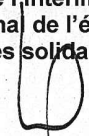
ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 juin 2026

**Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Luc LE CORVEC

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-02-00011

Subdélégation DREETS - Valideurs CHORUS DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**Le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSG en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSF-Marchés en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- M. Boisard Erwan, directeur régional adjoint du travail,
- M. Capy Olivier, directeur adjoint du travail,
- M. Caroff Guillaume, directeur départemental CCRF,
- Mme Chotard Virginie, directrice adjointe du travail,
- M. Cormier-Thierry, CRP contractuel de catégorie A,
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Delourme Sandra, inspectrice du travail,
- M Evanno Clément, chef du service FSE
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M Guillerm Gwenaël, directeur régional adjoint par intérim,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Launay Lucie, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Laure Stéphane, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Le Brech Alice, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Rest Jean-Marc, directeur départemental CCRF,

- M. Molet Sébastien, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Sagnac Cyril, attaché principal d'administration de l'Etat
- M. Sevaer Vincent, directeur régional adjoint,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- Mme Triguel Catherine, directrice départementale CCRF,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- Mme Bahun Murielle, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Tiron Vincent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Bédouin Gaël, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Bourdet Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Bretagne.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 juin 2026

**Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Luc LE CORVEC

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-02-00012

Subdélégation DREETS - Valideurs CHORUS et
CHORUS Formulaires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**Le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSG en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSF-Marchés en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Gaël BÉDOUIN, attaché d'administration de l'État,
- Mme BOURDET Marie-Claude, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- 349 - « Transformation publique » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Écologie » ;

363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

ARTICLE 2 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 8 décembre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 juin 2026

**Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Luc LE CORVEC